

Déclaration de ressources trimestrielles AAH

Voici les ressources déclarées pour la période du 01/02/2023 au 30/04/2023.

Désormais, pour les modifier ou les compléter, vous devez :

- soit télécharger un formulaire papier de déclaration de ressources
- soit signaler à votre Caf les changements que vous souhaitez apporter.

Caf de Numéro d'allocataire: 1439998

ANDRE ROUSSILLE

	Février	Mars	Avril
Aucun revenu	$\overline{\lor}$	\vee	abla
Revenus salariés et indemnités de sécurité sociale	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale versée par l'Esat	0 €	0 €	0 €
Indemnités de chômage et de préretraite	0 €	0 €	0 €
Retraites, pensions et rentes imposables	0 €	0 €	0 €
Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)	0 €	0 €	0 €
Allocation veuvage	0 €	0 €	0 €
Revenus fonciers	0 €	0 €	0 €
Rentes issues des contrats épargne handicap	0 €	0 €	0 €
Autres revenus	0 €	0 €	0 €
Pensions alimentaires versées	0 €	0 €	0 €
Pensions alimentaires reçues	0 €	0 €	0 €
Frais de tutelle	0 €	0 €	0 €
Cotisations volontaires de Sécurité sociale	0 €	0 €	0 €
Revenus non salariés des auto entrepreneurs	0 €	0 €	0 €
Pour les travailleurs indépendants (hors auto entrepreneurs)			

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.

La loi n°78-17 du 06/01/78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.